



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

**Direction départementale des territoires de
« l'Ariège »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Site Natura 2000 de la vallée de l'Isard dans le PNR des Pyrénées
Ariégeoises »**

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à11h30 et de 14 à 16h»

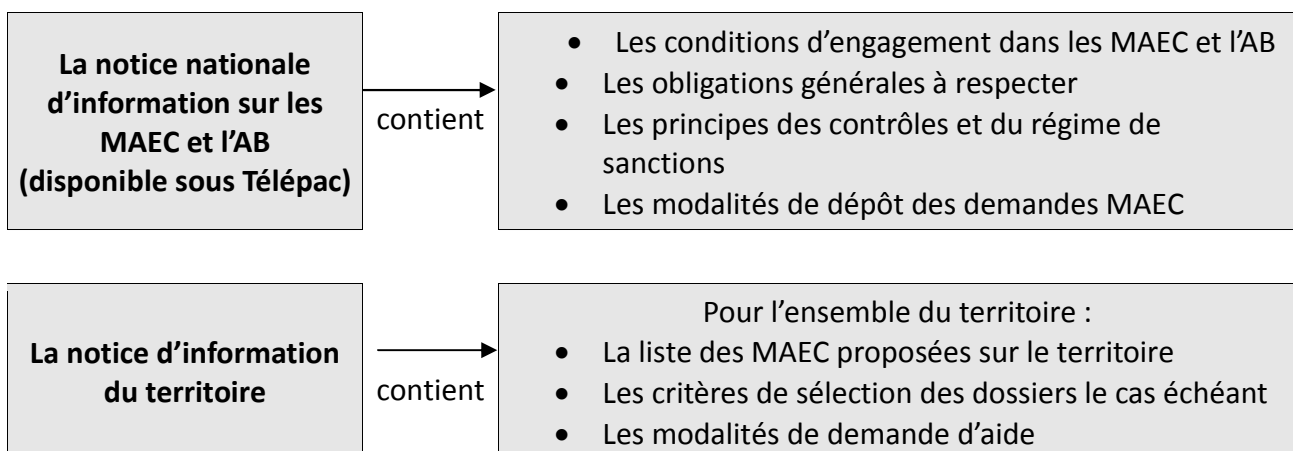
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

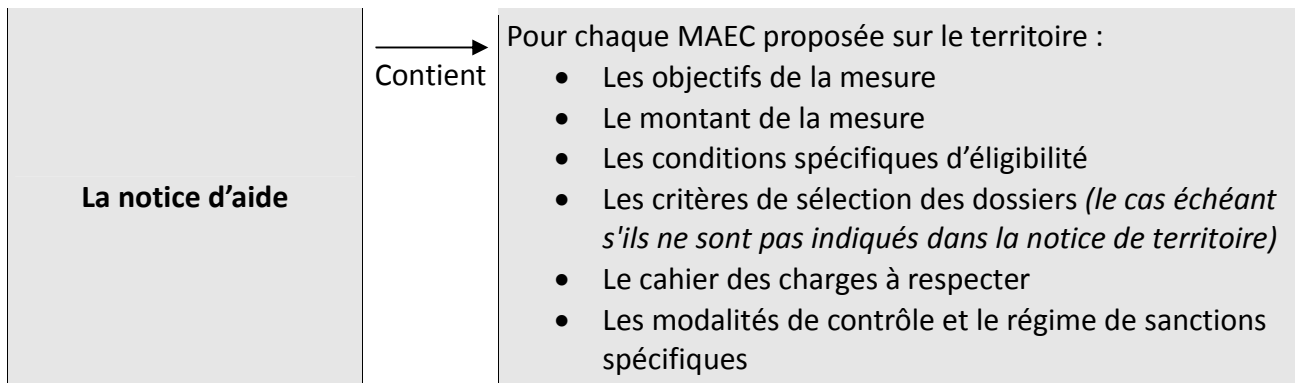
téléphone : 05 61 02 15 69

e-mail : sylvie.bouladoux@ariefge.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «site Natura 2000 de la vallée de l'Isard sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

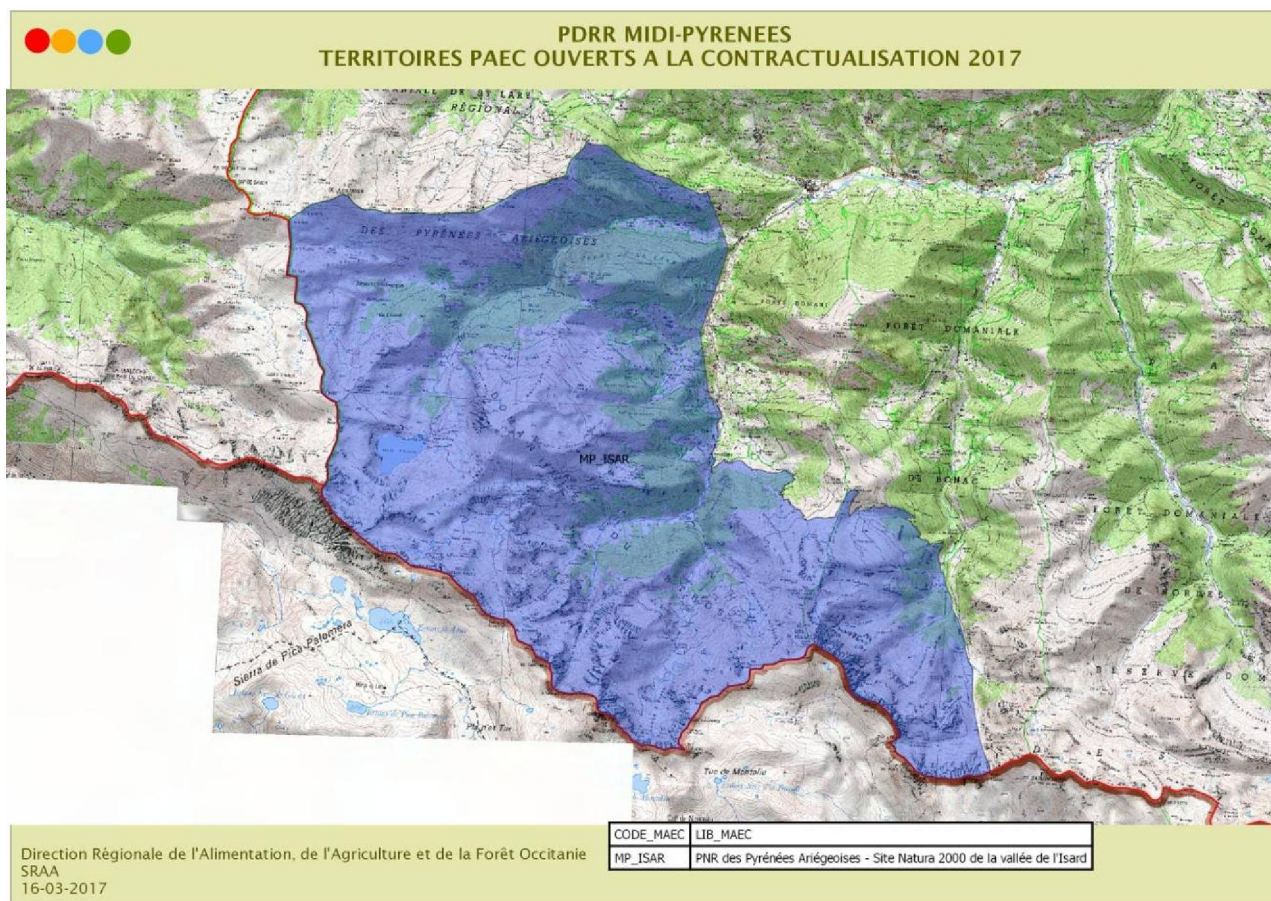
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « site Natura 2000 de la vallée de l'Isard dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre de ce territoire correspond au site Natura 2000, de la vallée de l'Isard, Mail de Bulard FR7300821 comprenant pour partie les communes de Sentein, Bonac Irazein et Antras, dont surfaces gérées de manière collective.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

Sur le territoire du projet, la dépendance de nombreux milieux naturels, comme les prairies, les pelouses et les landes, vis à vis de l'agriculture est plus qu'avérée. Ceci est particulièrement inquiétant dans les secteurs de montagne et autres zones à fort handicap naturel qui sont les moins favorables à une agriculture mécanisée, mais qui sont pourtant très riches sur le plan écologique. L'abandon de parcelles de petite taille ou à forte pente entraîne donc la fermeture et la disparition des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ainsi que des espèces inféodées à ces milieux.

Sur le site de la vallée de l'Isard, situé en montagne, la conservation des milieux ouverts a été classée en enjeu prioritaire.

La conservation des milieux ouverts ou semi-ouverts de montagne est fortement liée à l'activité agricole et pastorale. Actuellement, ces milieux sont menacés de déprise et de retournement, ce qui fait naître une dynamique d'embroussaillage, de fermeture ou d'homogénéisation des espaces, autant d'évolutions défavorables au maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et à la qualité des infrastructures écologiques associées. Entre 2000 et 2010, la diminution du nombre d'exploitations a été très forte : 56 % sur les communes abritant le site de la vallée de l'Isard.

Cette déprise agricole menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive

conditionnent le maintien des paysages ouverts.

Pratiques agricoles :

Sur le site, 9 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU, plus 5 Groupements Pastoraux pour une surface agricole de 5 029 ha.

Le tableau 5 présente rapidement les surfaces représentées par les milieux agricoles sur le site Natura 2000.

	Surface (ha)
Site N2000	6 422
Habitats d'IC	3 975
Habitats d'IC agricoles (collectifs et individuels)	3 068
Surface Agricole Utile (SAU)	5 029
PHAE collective	4 282

Tableau 6. Données surfaciques agricoles sur le site de la Vallée de l'Isard.

Les enjeux liés à l'activité agricole du site de l'Isard sont les suivants :

- maintenir une activité agricole extensive de montagne
- maintenir ouverts les milieux constitués de prairies de fauche: éviter une pression insuffisante et un sous-pâturage ; contenir les refus de pâturage et les pousses de ligneux en intervenant à l'automne.
- limiter la fermeture des pelouses, voire les reconquérir s'il existe un intérêt agricole : conserver une pelouse diversifiée présentant des roches, des ligneux et des landes ; limiter l'extension des fourrés, proposer une coupe ou un débroussaillage de reconquête ; restaurer la strate herbacée rase : enlèvement de la végétation par pâturage ou par fauche si la parcelle est mécanisable.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financement
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE01	HERBE 09 : Améliorer la gestion pastorale (entités collectives)	75,44€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE02	OUVERT 03 : Maintenir l'ouverture par écobuage (entités collectives)	36,96€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE03	HERBE 09 et OUVERT 03 : Maintenir l'ouverture par écobuage suivi d'une gestion pastorale (entités collectives)	101,08€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE04	OUVERT 02 : Maintenir l'ouverture par débroussaillage (entités collectives)	19,08€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE05	HERBE 09 et OUVERT 02 : Maintenir l'ouverture par débroussaillage suivi d'une gestion pastorale (entités collectives)	83,21€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE06	HERBE 13 : Gérer les milieux humides (entités collectives)	120 €/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE07	HERBE 07 : Amélioration de la gestion pastorale (exploitants individuels)	66,01€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_HE08	HERBE 09 : Maintien de la richesse floristique (exploitants individuels)	75,44€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_ISAR_SHP1	SHP 01 : Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	58,29€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «site Natura 2000 de la vallée de l'Isard sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaires :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53

- Fédération Pastorale de l'Ariège – Place de l'hôtel de ville 09000 FOIX - 05 61 02 09 66